

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Kamardine, M. Bourgeaux, M. Bazin, M. Bony,
M. Descoeur, Mme Frédérique Meunier et M. Taite

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 3, après la référence :

« L. 121-8 »,

insérer les mots :

« , à l'exception des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des nuisances produites par les éoliennes, du caractère intermittent de leur production, de leur incapacité à renforcer notre souveraineté énergétique et du coût de recyclage et de démontage des structures, il n'y a pas lieu de simplifier les procédures en raccourcissant les délais d'instruction des demandes d'autorisation environnementale.